

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2017

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux juin 2017.

Présents : M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Fabrice FERLAY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Annick AIDING, Mme Vanessa ANDRIET, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Marie Claude DURAND, M. Paul-Eric FILY, M. Jacky LAMBERT, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Charles SIBIRIL, Mme Marie-Bernadette HAMET.

Pouvoirs : Mme Annick AIDING à Mme Christine CHABOT, Mme Marie-Laure BAYLE à Mme Martine BERNIER, Mme Marie Claude DURAND à M. Pierre MARTIN, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Secrétaire de séance : Mme Karine FOUQUET.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 42 - Pouvoirs : 5 - Votants : 47

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification dans les commissions thématiques communautaires

Suite à la démission de M. Léandre BACONNAIS, conseiller municipal de Pornic, il est proposé d'intégrer Madame Brigitte FRIESS, désignée par le conseil municipal, dans les commissions thématiques communautaires dans lesquelles il siégeait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'intégrer Madame Brigitte FRIESS dans les commissions thématiques suivantes :
 - Commission Aménagement du territoire
 - Commission Environnement – Développement durable
 - Commission Eau – Assainissement et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Adopté à l'unanimité

1. Approbation du rapport de la CLECT

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Au 1^{er} janvier 2017, des transferts de compétences ont été effectués soit du fait de transferts de compétence obligatoire soit du fait de la création de la communauté d'agglomération :

Transferts pris en compte pour 2017 :

- Transfert de la part de Taxe d'Habitation départementale perçue par les communes de la CC Pornic
- Transfert de la compétence « GEMAPI »
- Transfert de la compétence « Zones d'Activités Economiques »
- Transfert de la compétence « Tourisme »
- Neutralisation du passage en FPU pour les communes du secteur ex CC Pornic

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 2 abstentions et 45 voix « pour », PREND ACTE :

- **du rapport de la CLECT qui sera ensuite transmis aux communes membres pour approbation**

2. Décisions modificatives

Les décisions modificatives n° 1 des budgets GEMAPI, ZAIC et ZAE du Pont Béranger intègrent des mouvements de crédits et des inscriptions de nouveaux crédits en recettes et dépenses afin de s'ajuster par rapport aux réalisations de ce début d'année 2017.

- **Décision modificative n°1 du budget GEMAPI**

En fonctionnement :

- Inscription complémentaire en dépenses de 25 000 € sur le 611 « contrat de prestation de services » pour le dossier Jussie
- Inscription complémentaire pour ce même dossier de subventions : 5 000 € par le Département et 20 000 € par l'Agence de l'Eau

Total équilibré en dépenses et recettes à 25 000 €

En investissement :

- Inscription en dépenses et en recettes d'une « opération d'investissement sous mandat » (article 4581 et 4582) à hauteur de 25 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec Villeneuve en Retz pour des travaux de confortement d'une digue située en rive gauche de l'étier de Millac,
- Inscription d'une part en recette du FCTVA à hauteur de 15 000 € et d'autre part pour l'équilibre inscription de travaux en 2315.

Total équilibré en dépenses et recettes à 40 000 €

- **Décision modificative n°1 du budget ZAIC**

En fonctionnement,

- Ajustement de l'article 6045 « achats d'études, prestation de services » à hauteur de 115 000 € afin de faire face aux prestations engagées sur l'année,
- Inscription complémentaire sur l'article 605 « achat de matériel, équipement et travaux » à hauteur de 145 000 € permettant la prise en charge d'une facture de la fin d'année 2016 arrivée au service comptabilité après la clôture anticipée des comptes par la trésorerie,
- Inscription sur l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de 4 000 € (régularisation)
- Inscription des écritures d'ordre

Total équilibré en dépenses et recettes à 602 850 €

En investissement,

- Inscription sur l'article 1641 « emprunt en euros » de 70 850 € afin de permettre le remboursement du capital des emprunts (régularisation)

- Inscription des écritures d'ordre

Total équilibré en dépenses et recettes à 334 850 €

- Décision modificative n°1 du budget ZAE Pont Béranger

En fonctionnement :

- Inscription complémentaire au 6045 « Achats d'étude, prestations de services » à hauteur de 39 000 € en prévision du démarrage de l'étude préalable sur l'extension de la zone,
- Inscription des écritures d'ordre

Total équilibré en dépenses et recettes à 78 000 €

En investissement, prise en compte des écritures d'ordre.

Total équilibré en dépenses et recettes à 39 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 des budgets GEMAPI, ZAIC et ZAE Pont Béranger

Adopté à l'unanimité

C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Engagement de l'élaboration du Programme Local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il fixe, pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent, de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Il se compose d'un diagnostic, de grandes orientations stratégiques en termes d'habitat et d'un programme d'actions opérationnel.

Personnes morales associées

Conformément à l'article R302-3 du Code de la construction et de l'habitat (CCH), il convient de préciser dès à présent les personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH. Il est ainsi proposé d'associer, en plus des communes membres de la communauté d'agglomération :

- L'Etat, et notamment le service Habitat de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Le conseil régional,
- Le conseil départemental,
- Le PETR du Pays de Retz,
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI,
- Les CCAS.

Ces personnes morales seront invitées à participer aux étapes stratégiques de l'élaboration du PLH.

L'élaboration du PLH fera l'objet d'une concertation avec les habitants et les associations locales. Ils pourront être sollicités dans le cadre d'ateliers thématiques afin de mieux appréhender les besoins de la population et les besoins des sociaux-professionnels sur des thèmes particuliers. Le bilan de cette concertation sera joint au projet de PLH (art. L302-2 du CCH).

Les suites du lancement de la démarche

A compter de la notification de la délibération indiquant le lancement de la procédure PLH au Préfet, celui-ci dispose de trois mois pour porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'EPCI, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement (art. L302-2 du CCH).

Cette étude aura également 2 autres objectifs, en plus de l'élaboration du PLH :

- L'accompagnement de la collectivité dans la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLH sur le périmètre de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- d'approuver l'association à la démarche des personnes morales suivantes : Etat, conseil régional, conseil départemental, PETR du Pays de Retz, les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'EPCI, les CCAS des communes membres de l'EPCI,
- d'approuver les objectifs et les modalités de concertation associant les habitants et les associations locales,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Préfet, afin que celle-ci communique à la communauté d'agglomération le porter à connaissance,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

D – CULTURE – SPORT

1. Eveil musical : tarif d'inscription 2017-2018 et conventions avec les écoles de musique

Dans le cadre de sa compétence « Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération soutient l'activité d'EVEIL MUSICAL pour les enfants du territoire âgés de 5 à 7 ans.

Un conventionnement annuel avec chacune des écoles de musique fixe les modalités d'organisation de l'activité et de participation financière de Pornic agglo Pays de Retz.

1. Tarif d'inscription au cours d'éveil musical 2017/2018 :

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de reconduire le tarif d'inscription à l'éveil musical pour les 5-7 ans (Grande Section et Cours Préparatoire), fixé à **78 € par an** (26 € par trimestre) correspondant à 1 heure de cours hebdomadaire, en dehors du temps scolaire et hors vacances scolaires.

2. Participation de la Communauté d'agglomération 2017/2018 :

Pour les écoles de musique associatives : il est proposé de reconduire la participation de la communauté d'agglomération d'un montant de **80 €/élève/an** versée directement à l'école de musique.

Pour les écoles de musique municipales : il est proposé de continuer à prendre en charge les frais de personnel liés à l'éveil musical (remboursement à la ville en fin d'année) et d'encaisser les recettes des inscriptions.

Enfin, il est proposé de poursuivre l'édition de la plaquette de présentation de l'ensemble de l'offre d'enseignement musical sur le territoire communautaire et d'accompagner les écoles dans l'organisation d'un projet musical commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer le tarif d'inscription au cours d'éveil musical à 78 €/an pour l'année scolaire 2017-2018 (versés par les familles pour un cours de 1h/semaine, hors vacances scolaire)
- d'autoriser le conventionnement avec les écoles de musique associatives Abacada, la Bernerie en Retz, le Triolet de Retz, Vuezik et l'amicale laïque de Rouans pour le versement par la Communauté d'agglomération d'une participation à l'élève d'un montant de 80 €/an/enfant résidant sur le territoire communautaire (pour les cours d'éveil musical/découverte instrumentale des 5-7 ans)
- d'autoriser le conventionnement avec les écoles de musique municipale de Pornic et Sainte Pazanne pour la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais de personnel et l'encaissement des recettes
- de poursuivre l'édition de la plaquette de présentation de l'ensemble de l'offre d'enseignement musical sur le territoire communautaire et accompagner les écoles dans l'organisation d'un projet musical commun

Adopté à l'unanimité

2. Amphithéâtre Thomas Narcejac : tarifs 2017-2018

Il est proposé de reconduire la politique tarifaire des spectacles de l'Amphithéâtre pour l'année 2017-2018. Pour la saison 2017/2018, les tarifs des spectacles sont répartis en 5 catégories et il reviendra à la commission « Enseignement – Culture – Patrimoine » de fixer le tarif à appliquer en fonction du type de spectacle. Seul le tarif D est complété : tarif unique de 5 € pour :

- Les spectacles Jeune Public (existant)
- Les classes « Scolaires » des primaires aux lycéens (nouveau)
- Les places « Solidaires » sur tous les spectacles (ex : abonnés du Grand T...) (nouveau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs des spectacles et modalités d'utilisation de la salle de l'Amphithéâtre Thomas Narcejac comme précisé ci-dessus

Adopté à l'unanimité

3. Voile scolaire – Tarif 2017/2018

Afin que tous les jeunes scolaires découvrent leur territoire et commencent par acquérir une connaissance du milieu marin, depuis la rentrée scolaire 2007/2008, la Communauté de communes de Pornic prenait en charge l'organisation de la voile scolaire pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 à raison de 8 séances par an.

Il est proposé de reconduire cette action pour l'année scolaire 2017/2018 pour les communes de l'ex Communauté de Communes de Pornic et d'élargir le dispositif à la totalité des écoles de Chaumes en Retz (2 écoles supplémentaires correspondant à l'ancienne commune de Chéméré).

Une réflexion sera menée par la commission au cours de l'année sur la question de l'élargissement de ce dispositif à l'ensemble du territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

Il appartient à la communauté d'agglomération de fixer les tarifs, aussi, il est proposé pour 2017-2018 d'appliquer une augmentation d'environ 0,5 % et de fixer le tarif à 15,10 € par enfant et par séance (15 € pour

2016/2017), ce qui représente, pour les 8 séances, une participation annuelle par enfant de 120,80 € (Tarif 2016/2017 : 120 €).

Sur la base des effectifs prévisionnels de 914 élèves recensés en mai 2017, la participation forfaitaire versée aux 5 clubs nautiques représenterait un montant global de 110 411.20 € (hors frais de transport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer pour l'année 2017/2018 la participation de la Communauté d'agglomération à 120,80 € par enfant (15,10 € par enfant et par séance)

Adopté à l'unanimité

4. Aquacentre de Pornic – Tarifs 2017/2018

Pour 2017/2018, il est proposé de réviser les tarifs de l'Aquacentre (augmentation d'environ + 2% en moyenne) à compter du 4 septembre 2017.

Il est proposé la création de quelques tarifs complémentaires correspondant à :

- une carte d'accès illimité à l'espace détente sur fermeture bassin
- une carte de 10 séances en natation adulte
- une entrée pour un enfant supplémentaire sur le créneau famille (enfant jusqu'à 10 ans)
- une entrée groupe adultes hors territoire (ex: hôpital de jour, maison de retraite...)

Les tarifs révisés des activités encadrées pour l'année scolaire 2017/2018 sont applicables quelle que soit la date d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs à compter du 4 septembre 2017

Adopté à l'unanimité

5. Rapport annuel 2016 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz de Sainte Pazanne (document en annexe n°6)

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

La Société Vert Marine et la Communauté de Communes Coeur Pays de Retz ont signé le 21 Juillet 2011 un contrat d'affermage ayant pour objet la gestion de la piscine sport loisirs située à SAINTE-PAZANNE et dénommée L'AQUARETZ pour 6 ans d'exploitation soit jusqu'au 30 Juin 2019.

L'AQUARETZ propose différentes activités :

- L'accueil du grand public en baignade libre
- L'école de natation enfants
- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training avec toute une diversité de formules d'abonnements
- L'accueil des scolaires des maternelles au collège (14 écoles primaires et 2 collèges)
- Un espace détente avec hammam, jacuzzi, ...
- Nouveauté : depuis le 1^{er} avril 2016 : ouverture d'une salle de cardio avec 11 machines

Il est à noter pour l'année 2016 :

- Une hausse de la fréquentation globale de 7,1 % soit **134 658** entrées toute catégorie confondue représentant un chiffre d'affaire de **645 139 €** soit + 8,79 % par rapport à 2015
- La participation de la collectivité s'élève à **57 327,26 €** pour la prise en charge de la natation scolaire et la subvention d'exploitation de la collectivité s'élève à **242 973,72 €** soit + 1,07% conformément à la formule de révision prévue dans le cadre du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- de la présentation du rapport du délégataire de service public, la Société Vert Marine pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz pour l'année 2016

E – SERVICES A LA FAMILLE ET SOLIDARITES

1. Subventions 2017 aux associations partenaires dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Les demandes de subventions ont été soumises à la commission communautaire « Services à la famille et Solidarités » du 03/05/2017 qui propose un avis sur les attributions pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les propositions formulées par la commission.

Porteurs de projet	2015	2016	2017	
	Montants attribués	Montants attribués	Montants demandés	Avis de la commission
AFR Chéméré	90 050,00 €	96 400,00 €	97 300,00 €	96 400,00 €
Anim'action	267 500,00 €	252 940,00 €	255 000,00 €	252 940,00 €
Les P'tites Fripouilles	69 663,00 €	72 700,00 €	86 307,18 €	72 700,00 €
Saint Hil'Enfance	64 454,00 €	82 350,00 €	115 400,50 €	95 000,00 €
Paz'à Pas	373 889,00 €	375 470,00 €	409 932,39 €	404 000,00 €
La Boite à doudous (MAM Rouans)	7 000,00 €	6 984,00 €	7 000,00 €	6 984,00 €
Les p'tites Grenouilles (MAM Vue)		4 656,00 €	10 000,00 €	4 656,00 €
Graines d'éveil (MAM Cheix)		7 000,00 €	7 000,00 €	6 984,00 €
Les p'tits Pazaillous (subvention exceptionnelle MAM Ste Pazanne)			4 000,00 €	4 000,00 €
Le nid de cigognes (asso d'Ass Mat Vue)	200,00 €	200,00 €	350,00 €	200,00 €
ADAMI (asso d'Ass Mat Rouans)	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Les Paz'Pousses (asso d'Ass Mat Ste Pazanne)	200,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €
Bulles de bambins (asso d'Ass Mat Ste Pazanne)	200,00 €		300,00 €	200,00 €
Paroles d'Ass Mat (asso d'Ass Mat Ste Pazanne)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Collectif Spectacles en Retz (réseau Jeunesse)	2 040,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Collectif Spectacles en Retz - Croq La Scène	2 700,00 €	2 700,00 €	3 500,00 €	2 700,00 €
Fullbaz'art (festival Paille en Son)	2 650,00 €	2 650,00 €	4 000,00 €	2 650,00 €
TOTAL Subventions PEEJ	880 946,00 €	906 450,00 €	1 003 490,07 €	952 014,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations partenaires dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse conformément à la proposition de la commission

Adopté à l'unanimité

2. Partenariat avec les associations Petite Enfance – Enfance : signature de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017/2021 (CPO)

Les conventions de partenariat avec les associations partenaires concernées par le Contrat Enfance Jeunesse (AFR Chéméré, Anim'action, Les p'tites Fripouilles, St Hil'enfance et Paz'à Pas) arrivent à échéance au 31/12/2017.

Des réunions de travail ont donc été organisées à partir du mois de septembre 2016 pour élaborer une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec deux objectifs :

- que le renouvellement des conventions soit l'occasion d'un travail de co-écriture de ces documents
- que la nouvelle CPO tienne compte des intentions éducatives de « Grandir en Cœur de Retz 2016/2021 », le Projet Educatif de Territoire qui a été réactualisé en 2016.

Cette nouvelle CPO est composée d'un tronc commun pour les 5 associations partenaires concernées par le Contrat Enfance Jeunesse et de 3 annexes :

- annexe 1 : Présentation développée des domaines d'intervention de l'association
- annexe 2 : Modalités de mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériel
- annexe 3 : Dossier de demande de subvention (modèle 2017)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de valider la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017/2021 et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

F-EAU - ASSAINISSEMENT – GEMAPI

1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Canal de Haute Perche

Le contrat territorial milieux aquatique (CTMA) du canal Haute Perche est un outil contractuel technique et financier proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont l'objectif général est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il définit une programmation sur 5 ans de travaux sur les marais et cours d'eau du bassin versant de Haute Perche situés sur les territoires de trois communes : PORNIC, CHAUVE et CHAUMES-EN-RETZ.

Le CTMA du canal de Haute Perche est une déclinaison du Contrat Territorial 2017-2021 du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf validé en Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne le 28 février 2017 : il ne concerne que les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Pornic Agglo Pays de Retz sera le maître d'ouvrage de ce contrat.

L'étude préalable menée entre 2016 et 2017 a permis de réaliser un état des lieux/diagnostic complet sur le réseau hydrographique principal du bassin versant, soit 110 km de cours d'eau, et d'identifier les principaux dysfonctionnements et altérations rappelées ci-après :

- Une forte dégradation des cours d'eau de tête de bassin versant qui ont été, pour 90 % d'entre eux, rectifiés et recalibrés au cours du remembrement,
- Une forte dégradation des berges en lien avec les travaux de recalibrage du lit réalisés et sur certains secteurs, une absence totale de ripisylve (la végétation de berge),
- Des ruptures de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments), en particulier de la continuité piscicole au droit de l'ouvrage du pont du 08 mai,
- Un très fort niveau de prolifération des espèces invasives : le ragondin, la jussie et le baccharis,
- Un fort niveau d'envasement des cours d'eau de marais.

Les attendus sur le milieu

Les cours d'eau concernés par le contrat sont intégrés à la masse d'eau FRGR2139 « le Canal de Haute Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer ». Cette masse d'eau est considérée dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 comme une masse d'eau « fortement modifiée » pour laquelle a été fixé l'objectif d'atteindre le « bon potentiel global » à l'échéance 2027.

Pour atteindre ces objectifs et corriger les altérations identifiées durant la phase de diagnostic, le contrat vise plusieurs enjeux :

- Restaurer un fonctionnement hydrologique plus naturel en tête de bassin versant (régulation hydrologique, écrêtement des crues et réduction de sévérité des étiages),
- Améliorer les habitats « physiques » et la qualité hydromorphologique des cours d'eau,
- Maintenir l'activité agricole sur le marais,
- Préserver la richesse écologique du marais (faune, flore, et habitats),
- Réguler les espèces invasives animales (ragondins) et végétales (jussie, bacharris notamment).

Le programme d'actions

Répondant aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux ainsi fixés, le programme d'actions comprend des travaux d'entretien du réseau hydraulique des marais, de restauration du lit et des berges des cours d'eau, des actions de rétablissement de la continuité écologique, de lutte contre les espèces invasives et enfin, des actions transversales de communication, d'information et de sensibilisation du grand public, des propriétaires riverains et des usagers.

La mise en œuvre de ces actions et leur suivi nécessitera la création d'un poste de technicien de rivière, financé pour partie par le CTMA.

Répartition financière des actions du CTMA du canal de Haute Perche (présentation détaillée en annexe)

La programmation des actions est prévue sur une durée de 5 ans pour un coût prévisionnel total de 3 389 684 € HT.

Le montant des aides prévisionnelles susceptibles d'être accordées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sur la base de son 10^{ème} programme, s'élève à environ 40 % du montant total du programme.

Procédures réglementaires

Le Permis Environnemental Unique (valant notamment Déclaration d'Intérêt Général ou DIG) est la nouvelle procédure réglementaire qui permettra de légitimer l'intervention de la communauté d'agglomération porteuse du contrat et d'investir des fonds publics sur les parcelles privées concernées par les travaux. Cette procédure nécessite une enquête publique qui sera menée conjointement à celle prescrite préalablement à l'autorisation unique loi sur l'eau.

Ce dossier a été mené en concertation étroite avec les acteurs du bassin versant (élu, agriculteurs, associations d'usagers, professionnels, institutionnels, financeurs), notamment au travers de groupes de travail et de 4 Comités de Pilotage, dont celui du 5 avril 2017 qui a validé ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver dans sa globalité le programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du canal de Haute Perche,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de Permis Environnemental Unique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratif, juridique et financier nécessaires à l'exécution de ce contrat ainsi que les demandes de financement auprès :**
 - o **de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via le Contrat Territorial de la Baie de Bourgneuf,**
 - o **du Conseil Départemental et de la Région, via leurs outils contractuels respectifs**

Adopté à l'unanimité

2. Révision du zonage d'assainissement sur la commune de Chaumes-en-Retz : Approbation du zonage

Le zonage d'assainissement a été mis à jour sur la commune de Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz) en parallèle de l'élaboration du PLU.

L'ex communauté de communauté de Pornic avait approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement (préparé par le cabinet d'études SCE) le 24 novembre 2016. Pour mémoire, ce projet consistait à mettre en cohérence le zonage datant de 2007 avec le projet de PLU arrêté par la commune le 7 septembre 2016. Il intègre les modifications ci-dessous :

- Bourg : ajout d'une zone 1AU, d'une zone 1AUe et de deux zones 2AU et suppression de surfaces passées en N ou A
- Sicaudais : ajout de la zone U située au sud de la voie ferrée
- Haute Perche : ajout de la zone U au sud-est du village (rue des Fontenelles)

Le projet de révision du zonage a ensuite été soumis à enquête publique du 6 janvier au 6 février 2017, conjointement au PLU de Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon-en-Retz) : la principale observation déposée au registre d'enquête lors de l'enquête publique porte sur l'extension du zonage en assainissement collectif le long de la route de Bourgneuf pour tenir compte de la continuité d'urbanisation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier, sans réserve ni recommandations particulières.

Suite à cette observation, le zonage d'assainissement a été mis à jour afin d'être en cohérence avec le PLU délibéré et approuvé le 19 juin 2017 par la commune.

L'intégralité du zonage à approuver est consultable au siège de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz), tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de dire que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se charge des mesures de publicité nécessaires suite à l'approbation du zonage d'assainissement

Adopté à l'unanimité

3. Poste de Refoulement d'Anjou : poursuite de la procédure d'expropriation

La communauté d'agglomération est le maître d'ouvrage du système d'assainissement qui collecte et traite les eaux usées des communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et Saint Michel Chef Chef. Dans ce cadre, elle a défini un programme de travaux, en concertation avec les services de l'Etat, afin d'optimiser la gestion de son système d'assainissement et d'être en conformité avec les obligations réglementaires en vigueur.

En 2016, lors des échanges épistolaires avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), il était confirmé que le poste de refoulement existant dit Anjou, situé Commune de St Michel Chef Chef, constituait un point névralgique du réseau de collecte.

Les travaux visant à fiabiliser cet ouvrage ne peuvent être réalisés tant que la maîtrise foncière des terrains concernés n'est pas assurée, hors à ce jour, les différents échanges avec l'indivision (unique propriétaire des terrains impactés) n'ont pas permis d'aboutir à un accord de vente amiable.

C'est pourquoi, la communauté d'agglomération a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire, lesquelles ont été organisées au titre d'un arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017. Les enquêtes se sont donc déroulées du 1^{er} au 17 février inclus, soit 17 jours consécutifs, en Mairie de St Michel Chef Chef.

A l'issue de ces dernières, Monsieur Le Commissaire-Enquêteur a remis au Préfet son rapport faisant figurer ses conclusions et avis motivés : son avis est favorable, sans réserve, quant à l'utilité publique du projet et à l'emprise de celui-ci.

Présentation de l'opération

Au regard de la vétusté du poste de refoulement actuel situé rue d'Anjou, il est envisagé de réaliser un nouvel ouvrage à cet endroit intégrant d'une part un bassin tampon (environ 1800 m3) et d'autre part un poste de refoulement vers la station d'épuration.

La conception du nouvel ouvrage répond à plusieurs contraintes d'ordre urbanistique, technique et financière :

- le réseau de transfert des effluents est déjà en place, le projet s'appuie donc sur la structure existante et propose une implantation à proximité du réseau afin de limiter les coûts et les nuisances liées aux travaux, ainsi que les coûts futurs d'exploitation ;
- le volume et les dimensions du bassin tampon rend impossible son positionnement sur le domaine public à proximité du poste de refoulement ;
- le projet est identifié depuis longtemps au PLU de la Commune : en 2010, création de l'emplacement réservé N°9

Les parcelles concernées par l'implantation du projet sont cadastrées section BC numéros 567, 568, 569, soit une surface totale de 1213 m² correspondant à l'emplacement réservé n°9. Ces terrains appartiennent à une seule et même indivision.

Le coût global de l'opération sise rue d'Anjou s'élève à un montant global (études + travaux + foncier) estimé à 2 774 000 €.

Rappel du contexte réglementaires pour le déroulé des enquêtes publiques

Le projet tel que définit ne portant pas atteinte à l'environnement, celui-ci a donc été soumis à enquête au titre du Code de l'Expropriation.

Deux enquêtes se sont déroulées conjointement :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- Une enquête parcellaire – relative à l'identification précise du parcellaire et des propriétaires impactés par le projet. En l'espèce, les parcelles concernées sont cadastrées section BC numéros 567, 568 et 569 et appartiennent à une seule et même indivision.

Autorisation préfectorale pour la réalisation des travaux

Par arrêté Préfectoral du 18 juillet 2014, la Communauté de Communes de Pornic était autorisée à réaliser les aménagements nécessaires à l'ensemble du système d'assainissement de l'agglomération de St Michel chef Chef.

Par courrier de décembre 2015, la DDTM était informée de l'intention de la Communauté de Communes de Pornic de mettre en œuvre les travaux prévus sur le bassin tampon projeté Anjou – sis Commune de St Michel Chef Chef. En février 2016, la DDTM précisait que l'arrêté de 2014 n'avait pas à être révisé.

La consultation du public

Les principales observations formulées par le public ont porté sur les points suivants :

- Pour des riverains immédiat du projet, le souhait :
 - d'être informé par courrier par la mairie de Saint Michel Chef Chef
 - de bénéficier d'indemnités en compensation de l'impact du projet sur la valeur des biens riverains
- Par d'autres riverains, que les ouvrages en béton situés sur la plage d'Anjou soient entretenus et réparés

Au regard des avis exprimés, le commissaire enquêteur a jugé :

- la communication faite sur le projet conforme à la réglementation,
- le projet, favorable à l'amélioration de l'environnement pour les riverains et pas de nature à générer d'impact sur la nature des biens
- la dernière observation ne relevant pas du périmètre de l'enquête

Motifs et justification du caractère d'intérêt général du projet

Le poste de refoulement d'Anjou existant constitue un point névralgique du réseau de collecte des eaux usées des communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et Saint Michel Chef Chef.

Au regard de sa vétusté, il est envisagé de réaliser un nouvel ouvrage à cet endroit intégrant d'une part un bassin tampon (environ 1800 m³) et d'autre part un poste de refoulement vers la station d'épuration visant à limiter les déversements vers le milieu naturel.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité des eaux douces (ruisseau de la Tabardière) comme littoral (plage de la Source).

Il se conforme aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2016-2021), notamment au regard de ses chapitres :

- 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- 10 : Préserver le littoral

Le projet s'appuie donc sur la structure existante et propose une implantation à proximité du réseau afin de limiter les coûts et les nuisances liées aux travaux, ainsi que les coûts futurs d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de demander au Préfet de poursuivre la procédure d'expropriation, tant en sa phase administrative que judiciaire, et à cette fin, de confirmer la demande de déclaration d'utilité du projet et la cessibilité des terrains
- d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette procédure

Adopté à l'unanimité

4. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1) EVENEMENTS MARQUANTS

Les éléments présentés cumulent les évolutions observées sur les deux anciennes communautés de communes ayant fusionnés pour former Pornic Agglo Pays de Retz.

L'année 2016 a été marquée par :

- Le travail préalable à la fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz au travers de 3 commissions mixtes ayant permis
 - o D'établir un diagnostic partagé
 - o De définir les enjeux prioritaires
 - o D'amorcer l'harmonisation des pratiques
- Le renouvellement de 7 contrats de Délégation de Service Public (DSP) arrivant à échéance au 31/12/2016 ou 31/12/2019 afin de caler l'échéance de la quasi-totalité des contrats de l'agglomération au 31/12/2022, à savoir :
 - o St Michel, La Plaine, Préfailles, Chauvé, La Bernerie, Les Moutiers : 2017 – 2022
 - o Rouans, Vue : 2017 – 2022 et Port St Père, Ste Pazane : 2019 - 2022
 - o Les autres contrats arrivant en 2022 (Pornic, Arthon, Cheix, Chaumes-en-Retz (Chéméré) ou 2023 (Saint Hilaire de Chaléons)
 - o Un contrat hors territoire : Villeneuve-en-Retz (Bourgneuf en Retz)

2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2016 :

- 33 819 abonnés (*soit + 1,94 % par rapport à 2015*),
- 2 446 408 m³ facturés (*soit +3,8 % par rapport à 2015*),
- 18 stations d'épuration,
- 531 km de réseaux, 186 postes de refoulement.

3) RECAPITULATIF FINANCIER

Facture au 1er janvier 2017 :

- elle reste identique à celle de 2016 sur l'ex communauté de commune de Pornic
- elle varie entre - 5,76 % et + 1,66 % sur l'ex communauté de commune de Cœur Pays de Retz

Les recettes d'exploitation 2016 s'élèvent à 7 606 762 € HT.

Les travaux réalisés (dépenses d'investissements) 2016 s'élèvent à 7 573 545 € HT.

Les recettes d'investissement (subventions) 2016 s'élèvent à 2 518 718 €.

La capacité de désendettement est comprise entre 3 et 5 ans suivant les anciennes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

[5. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif \(docu](#)

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les éléments présentés cumulent les évolutions observées sur les deux anciennes communautés de communes ayant fusionnés pour former Pornic Agglo Pays de Retz.

Le service est exploité en régie sous forme :

- de prestation de service, attribuée à VEOLIA, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 sur l'ex communauté de commune de Pornic,
- de prestation de service (contrôle des installations neuves) attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019, et en régie (contrôle de bon fonctionnement et vente) sur l'ex communauté de commune Cœur Pays de Retz

825 installations ont été contrôlées en 2016.

Au 31/12/2016, 7 010 installations sont dénombrées sur le territoire dont 58 % sont conformes et 42 % non conformes.

Pour l'année 2016, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 112 181 €HT et celui des dépenses à 99 652 €HT.

Les tarifs des contrôles pour l'année 2017 sont restés identiques à ceux de 2016 sur les deux anciens territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

G– ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

[1. Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés](#)

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

• Rapport annuel 2016 – Communauté de Communes de Pornic

1) EVENEMENTS MARQUANTS

Collecte sélective

L'année 2016 a été marquée par la première saison estivale suivant la modification de schéma de collecte des déchets ménagers :

- Collecte du verre et des papiers en apport volontaire
- Modification des fréquences de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs notamment l'été.
- Première collecte annuelle des encombrants ménagers sur inscription préalable
- Mise en service des premières de colonnes enterrées et semi enterrées pour la collecte sélective mais aussi pour les ordures ménagères entre juillet et novembre 2016.

Comme l'an passé, la Communauté de Communes de Pornic a proposé et réalisé un certain nombre d'animations visant à améliorer la collecte sélective : 7 animations scolaires, 10 visites de l'éco centre par les écoles du territoire, 15 stands d'information sur le tri lors des marchés ou sur les déchèteries.

Déchèteries

En Mars 2016, les modalités de dépôt d'amiante lié en déchèterie ont évolué pour répondre à la réglementation : inscription préalable sur dossier des particuliers pour la collecte des déchets amiantés tous les 1ers Samedis de chaque mois sur la déchèterie des Merles

Une benne pour la collecte du mobilier a été installée en juin 2016 sur la déchèterie de la Génrière.

Un doublement des gardiens a été acté et effectif pour les déchèteries de la Blavetière et de la Génrière en période de haute affluence (printemps et automne 2016).

Eco Centre

Les ordures ménagères de la Communauté de Communes de Pornic et de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sont traitées sur « l'Eco Centre » de Sainte Anne.

Le site de Sainte Anne est exploité par GEVAL pour une durée de 10 ans à compter d'août 2012.

22 644,79 tonnes d'ordures ménagères et 7329,30 tonnes de déchets verts broyés ont été réceptionnés sur « l'Eco Centre » en 2016 et 10 573,65 tonnes de refus de tri ont été stockées sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de « l'Eco Centre ».

8511,10 tonnes de compost normé NFU 44-051 ont été mises en stock sur la plate-forme extérieure au cours de l'année 2016. 9644,81 tonnes de compost ont été commercialisées en 2016.

Installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon

Au cours de l'année 2016, suite à une demande exprimée par le collectif de riverains de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Aiguillon à St Michel Chef Chef, le suivi analytique trimestriel des eaux souterraines a été poursuivi (prélèvements sur 7 piézomètres situés en amont et aval de la zone de stockage).

Les résultats observés ne montrent pas d'évolution des concentrations.

Il a été décidé, lors de la commission de suivi de site du 27 octobre 2016, de poursuivre en 2017 les prélèvements et analyses sur ces ouvrages afin de maintenir la surveillance des impacts du stockage sur la qualité de l'eau souterraine.

2) RECAPITULATIF DES TONNAGES DE L'ANNÉE

Tonnages d'ordures ménagères provenant de la Communauté de Communes de Pornic traités en 2016 : 11667,54 tonnes *soit -1,05% par rapport à l'année 2015*.

On note une diminution du ratio de collecte des ordures ménagères par habitant et par an (233,8 kg/hab/an) qui reste supérieur à celui fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (180 kg/hab/an à l'échéance 2018). Ratio qui s'explique par la prise en charge d'ordures ménagères collectées auprès des campings aménagés, campings libres, corbeilles de propreté (vacanciers à la journée), ...

Tonnages des recyclables collectés en 2016 : 5156 tonnes *soit +7 % par rapport à l'année 2015*

Les tonnages de verres ont fortement augmenté (+17%) et ce malgré le passage d'une collecte en porte à porte à une collecte en apport volontaire. La collecte des emballages a également progressé (+6%).

Le tri sélectif représente 30,6 % des déchets ménagers collectés (hors déchèteries). Le ratio de collecte sélective par habitant et par an est de 103 kg/hab/an collectés en 2016 pour un objectif de 108 kg/hab/an à l'échéance 2018 fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Tonnages collectés en déchèteries en 2016 : 22952 tonnes *soit -7.5% par rapport à l'année 2015*. Cette baisse s'explique par la baisse des tonnages de déchets verts, gravats et verre.

La fréquentation des déchèteries a augmenté de 2,5%.

3) RECAPITULATIF DES COÛTS

Coût de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du tri : 2 973 094 € TTC (dont utilisation du quai de transfert CCSE) (-7% par rapport à 2015).

Coût d'exploitation des déchèteries : 1 398 670 € TTC (Recettes des Matériaux déduites) (soit + 1,59 % par rapport à 2015)

Coût d'exploitation pour le traitement des ordures ménagères et des déchets verts sur « l'Eco Centre » : 585 694 € TTC (soit – 1.37 % par rapport à 2015).

Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation du taux de TEOM entre 2015 et 2016 (13,17 %).

• Rapport annuel 2016 – Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

1) RECAPITULATIF DES TONNAGES DE L'ANNÉE

Tonnages d'ordures ménagères provenant de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz traités en 2016 : 2 374 tonnes *soit + 1.70% par rapport à l'année 2015*.

On note une légère diminution du ratio de collecte des ordures ménagères par habitant et par an (123,15 kg/hab/an) qui est inférieur à celui fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (180 kg/hab/an à l'échéance 2018).

Tonnages des recyclables collectés en 2015: 1461 tonnes *soit -1,1 % par rapport à l'année 2015*

Le tri sélectif représente 38 % des déchets ménagers collectés (hors déchèteries). Le ratio de collecte sélective par habitant et par an est de 75,8 kg/hab/an collectés en 2016 pour un objectif de 108 kg/hab/an à l'échéance 2018 fixé au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Tonnages collectés en déchèteries en 2016 : 7 299 tonnes *soit + 60% par rapport à l'année 2015.*

Cette hausse est essentiellement due aux tonnages de déchets verts déposés et stockés en 2015 puis broyés et évacués au cours de l'année 2016.

Pour informations, tonnages collectés en déchèteries en 2016 hors déchets verts : 3 706 tonnes *soit + 6,8 % par rapport à l'année 2015.*

La fréquentation des déchèteries a augmenté de 15 %.

2) RECAPITULATIF DES COUTS

Coût de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective : 602 786,34 € TTC (+1,4 % par rapport à 2015).

Coût d'exploitation des déchèteries : 436 314 € TTC (+5,6 % par rapport à 2015)

Coût pour le traitement des ordures ménagères : 284 159 € TTC (soit + 1,69 % par rapport à 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui sera transmis au Préfet et aux communes pour mise à disposition du public

H- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI – TOURISME

1. Procédure de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 1

Au vu des enjeux que représente le classement de l'OTI en catégorie 1 pour le territoire, en particulier pour les communes classées « Station de Tourisme », une demande de classement en 1ère catégorie avait été faite dès 2016.

Compte-tenu de la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et de l'extension du périmètre d'intervention de l'OTI de Pornic, il est nécessaire de renouveler cette demande de classement en catégorie 1 au nom de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Cette demande de classement doit être précédée de l'obtention de la Marque Qualité Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de demander à l'Office de Tourisme Intercommunal d'engager la démarche d'obtention de la Marque Qualité Tourisme
- d'autoriser le Président à solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic en catégorie 1

Adopté à l'unanimité

2. Office de Tourisme Intercommunal : taxe de séjour 2018 et ajustement tarifs 2017

La Communauté d'agglomération fixe et perçoit, en lieu et place des communes, la taxe de séjour, sur l'ensemble de son territoire et sur toute l'année.

Elle reverse ensuite intégralement les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la réglementation.

Compte tenu des fortes évolutions intervenues en 2017 (harmonisation de la taxe de séjour sur le nouveau territoire communautaire, évolutions réglementaires), il est proposé de reconduire les tarifs 2017 de la taxe de séjour pour l'année 2018.

Il est également proposé de reconduire les mêmes modalités d'application de la taxe de séjour.

Une précision est apportée pour l'application des tarifs 2017 de la taxe de séjour, le taux d'abattement appliqué pour le PRL du Porteau (seul PRL du territoire) est fixé au taux maximum de 50% et non de 40 % comme mentionné dans la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'adopter les modalités d'application et les tarifs 2018 de la taxe de séjour (annexés à la présente délibération**

Adopté à l'unanimité

3. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) des ZAC économiques concédées à la SELA (document en annexe n°15)

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confié à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC).

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Au 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économiques jusqu'alors de compétence communale ont été transférées à la Communauté d'agglomération telle que prescrit par la loi NOTre.

Dans ce contexte particulier de l'année 2017, les CRAC seront présentés dans les instances communales et au sein du conseil communautaire

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Préboismain à la Bernerie en Retz
- la ZAC du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver le rapport d'activité présenté par LAD SELA**
- **d'approuver les bilans révisés pour les six ZAC présentées**
- **d'approuver ou confirmer les prix des cessions foncières présentés par le concessionnaire pour chacune des zones**
- **d'autoriser à procéder, autant que de besoin, aux opérations financières liées à ces bilans révisés**

Adopté à l'unanimité

I- MUTUALISATIONS - RESSOURCES HUMAINES

1. Création des emplois fonctionnels

Les agents occupant des emplois fonctionnels de direction dans des EPCI qui fusionnent, suite à la mise en œuvre du Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale (SDCI), sont transférés dans des conditions particulières.

Pour les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel :

Jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel EPCI (qui doit être prise au plus tard six mois après la fusion) :

- Le Directeur général de l'EPCI qui regroupe le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions de DG
- Les Directeurs généraux des autres EPCI sont maintenus en qualité de directeur général adjoint
- Le Directeur général adjoint ou Directeur général des services techniques au sein des anciens EPCI sont maintenus en qualité de directeur général adjoint

Le maintien dans les fonctions implique une continuité de la situation antérieure de l'agent dans son emploi fonctionnel. Ainsi, en cas de changement de strate démographique de l'EPCI, les agents ne pourront pas être placés sur les grilles indiciaires correspondant à la nouvelle strate.

À la date de la délibération créant les emplois fonctionnels du nouvel EPCI, la procédure de fin de détachement d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel) est applicable, à l'exception des exigences du délai prévues de 6 mois (article 53 de la Loi du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet**
- **d'approuver la création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet**

Adopté à l'unanimité

2. Création d'un poste de chargé de mission mer et littoral

A ce jour, de nombreuses démarches sont engagées sur la planification de l'espace maritime et le bon état écologique du milieu marin, par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Document Stratégique de Façade, mais également la démarche stratégique mer et littoral du Département, le volet mer du SRADET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), l'impact de la loi NOTRe sur la compétence des Zones d'Activité Portuaire, ...

Il y a donc la nécessité d'une mise en cohérence de toutes ces démarches et il est important que le territoire de l'agglomération soit présent et se fasse entendre sur ces thématiques essentielles de développement local.

Aussi, afin de pouvoir s'approprier cette thématique complexe et d'assurer une coordination de toutes ces actions à l'échelle de la nouvelle collectivité, il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission qui aura pour actions d'élaborer un projet de territoire « mer et littoral » de la collectivité. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation avec le PETR du Pays de Retz, dans le but d'accompagner la démarche de rédaction d'un « livre bleu » qui servira de base à la réalisation d'un volet mer du SCOT lors de sa prochaine révision en 2019. Une convention de mise à disposition, à hauteur de 20% du temps de travail, permettra de formaliser cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **de créer le poste de chargé de mission « mer et littoral » et modifier le tableau des effectifs en conséquence**

Adopté à l'unanimité

3. Accès à l'emploi titulaire

La Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire. Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires. Un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué, 2 agents peuvent en bénéficier.

Il est proposé d'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché	0	2		2
Nombre total de postes par année	0	2		2

Il est également proposé de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme précisé ci-dessus
- d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion de Loire Atlantique l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre dudit programme

Adopté à l'unanimité

Les rapports et grilles tarifaires sont consultables à la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz ».

Séance levée à 20h55.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 30 juin 2017